



Article 1 : Généralités

Du seul fait de la commande, tout client est réputé connaître et accepter sans réserve les conditions générales énumérées ci-après. L'acceptation de nos offres emporte donc celle des présentes conditions générales, pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par des conditions particulières contractuelles.

Article 2 : Modalités de paiement

- 2.1 Sauf stipulation contraire et écrite, nos factures doivent être payées selon les modalités suivantes :
 - Les factures concernant exclusivement la vente de matériel et logiciel sont payables dès réception de la facture.
 - Les autres factures sont payables à 15 jours de la date de la facture.
 - Les factures sont payées exclusivement par virement bancaire.
- 2.2 Passé ce délai et après deux rappels, Damnet se réserve le droit de céder la créance à un organisme de recouvrement. Celui-ci appliquera les pénalités et des frais de dossier qui seront à charge du client.

Article 3 : Dispositions particulières pour le matériel

- 3.1 Toute commande de matériel sera prise en compte à 2 conditions : la signature de l'acceptation de l'offre et le versement d'un acompte égal à 50 % du montant TTC de la commande.
- 3.2 Tout matériel livré reste la propriété exclusive de Damnet scrl jusqu'au paiement complet par le client des factures et intérêts de retard éventuels.
- 3.3 Tout matériel livré et non payé entièrement dans les délais pourra être récupéré par Damnet après deux rappels.
- 3.4 Les garanties sur le matériel sont les garanties octroyées par les constructeurs.
- 3.5 Il n'y a pas de garantie sur un dysfonctionnement après réception de l'installation. Un fonctionnement correct (sans réclamation du client) pendant une période de 2 semaines équivaut à une réception tacite du client. Au-delà de cette période, les heures consacrées pour résoudre des dysfonctionnements éventuels seront donc facturées au tarif en vigueur.
- 3.6 Nos prix s'entendent taxes incluses (Récupel, Réprobel).

Article 4 : Droit de rétractation

Le client bénéficie d'un droit de rétractation qu'il peut faire valoir par écrit avant l'écoulement du délai de 14 jours calendrier débutant à partir du lendemain du jour où le bien a été livré.

Article 5 : Dispositions et intérêts en cas de retard

- 5.1. Les frais liés au traitement de relance de paiement sont les suivants :
Le 1^{er} rappel est réalisé sans frais supplémentaire, le 2^{ème} rappel sera facturé 10,00 € HTVA, et le 3^{ème} rappel sera facturé 25,00 € HTVA.
- 5.2. Toute facture non payée à l'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure l'application :
 - d'une clause pénale de 15 % des sommes dues avec un minimum de 50 € ;
 - d'un intérêt de retard de 7 % l'an.En outre, le coût des recours juridiques employés pour récupérer les sommes dues sont à charge du client.
- 5.3. De plus, Damnet se donne le droit de suspendre toute intervention et toute commande ou service en cas de retard de paiement de plus de 2 semaines.
- 5.4. Réciproquement, le client consommateur peut prétendre à une indemnité équivalente en cas de manquements de Damnet scrl, notamment en cas de retard de livraison.

Article 6 : Réclamation

Toute réclamation doit nous parvenir par courrier, par fax ou par email (compta@damnet.coop) dans les dix jours de la réception de la facture.

Article 7 : Responsabilité civile

Le client prend acte que Damnet scrl est assuré contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile contractuelle. En contractant avec Damnet, le client prend automatiquement acte que tout recours éventuel contre Damnet scrl sera limité au montant maximum couvert selon le type de sinistre.

Article 8 : Clause d'exonération

- 8.1 Sont considérées comme causes d'exonération si une ou plusieurs de ces clauses interviennent après la conclusion du contrat et en empêchent l'exécution : les conflits du travail et toutes autres circonstances telles que incendie, mobilisation, réquisition, embargo, interdiction de transfert de devises ou de matériel, insurrection, manque de moyens de transport, manque général d'approvisionnements, restrictions d'emploi d'énergie lorsque ces autres circonstances sont indépendantes de la volonté des parties.
- 8.2 La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir par écrit, mail ou fax sans tarder l'autre partie de leur intervention aussi bien que de leur cessation.
- 8.3 La survenance d'une de ces causes dégage la responsabilité aussi bien du vendeur que de l'acheteur.

Article 9 : Droit applicable

Le contrat est régi par la loi belge, à moins que les parties n'en aient stipulé autrement dans un contrat ou sur le bon de commande.

Article 10 : Tribunal compétent

Les tribunaux compétents sont ceux du Tribunal de Première Instance de Namur pour tous litiges et contestations.

